

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.3542 — Sony Pictures/Walt Disney/ODG/MovieCo)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2004/C 264/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 4 octobre 2004, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Columbia Pictures Corporation Limited («Sony Pictures», Royaume-Uni), appartenant au groupe Sony («Sony», Japon), The Walt Disney Company Limited («Disney», États-Unis) et ON Demand Group («ODG», Royaume-Uni) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise MovieCo («MovieCo», Royaume-Uni) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Sony Pictures: films de cinéma et activités connexes,
- Walt Disney: films de cinéma et activités connexes, autres activités de loisirs,
- ODG: gestion de contenu vidéo transactionnel, notamment de services vidéo à la demande,
- MovieCo: exploitation d'un service vidéo à la demande au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de constater que la présente affaire se prête à l'application de la procédure prévue dans cette communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3542 — Sony Pictures/Walt Disney/ODG/MovieCo à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004 p. 1.

⁽²⁾ Disponible sur le site internet de la DG COMP:
http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/legislation/consultation/simplified_tru.pdf.